

Séance ordinaire du 29 avril 2021

L'an 2021, le 29 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle des fêtes à Sainte-Eulalie, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA, Alice PLATRIEZ.

EXCUSES :

Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Philippe GARRIGUE,

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Nanou LAURENTJOYE

Date de convocation : 23/03/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

D.2021-04-07 : Affectation du résultat 2020 Budget Annexe « assainissement collectif »

Après avoir voté le compte administratif 2020 du budget annexe « assainissement collectif », sur proposition du Président, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation du résultat 2020 de la façon suivante :

Résultat de la section d'exploitation à affecter

- Résultat de l'exercice	Excédent	379 375,25
	Déficit	
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	0
(Ligne 002 du C.A.)	Déficit	
- Résultat de clôture à affecter (A 1)	Excédent	379 375,25
(A 2)	Déficit	

D 002 Déficit reporté

➤ **Recettes**

R 002 Excédent reporté

12 700, 00

Section d'Investissement Dépenses

D 001 Solde d'exécution année N-1

845 909,89

➤ **Recettes**

R 001 Solde d'exécution N-1

R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

366 675,25

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-243301249-20210503-D_2021_04_07-DE

La proposition d'affectation de résultat 2020 du budget annexe « assainissement collectif », est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint-Loubès, le 03 mai 2021

Le Président

Frédéric DUPIC



.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr